



Radar feu rouge- contester- à cause de radar non vérifié

Par **margo270**, le **30/11/2015** à **15:31**

Bonjour,

J'ai reçu un avis de contravention pour "inobservation de l'arrêt impose par un feu rouge fixe ou clignotant"(90€ minorée et 4points). Comme je n'ai pas de tout le souvenir d'avoir passé cette feu rouge (mais cette un trajet que je fait régulièrement) alors je regardée sur le net le processus et façons de contester. J'ai lu que si l'avis n'a pas notée que cette "appareil de contrôle homologué" étais contrôlé (ou vérifié?) et à quelle date, que l'avis n'est pas valide. A votre avis, est ce que c'est vrai?

Merci d'avance pour vos avis.

Par **youris**, le **30/11/2015** à **15:41**

bonjour,

le document que vous avez reçu est un simple avis qui n'a pas à mentionner la date de la dernière vérification, seul le procès-verbal doit comporter cette mention.

salutations